

SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

SCORE : POUR UNE GRILLE SALARIALE PLUS JUSTE

12 mars 2015 - «- Afin de prendre en compte les exigences actuelles de l'économie et de la société », le projet de nouvelle grille salariale SCORE (Système COmpétences Rémunération Evaluation) prône ce qu'il appelle une « rémunération équitable »¹.

Ce « système salarial moderne » a comme incidence l'accroissement d'injustices sociales.

Selon les premiers résultats, on a pu comprendre que :

- les bas salaires (personnel administratif et technique) se trouveraient baissés et les hauts salaires (cadres) seraient augmentés ; de plus, la suppression des 65 millions de francs promis pour compenser la refonte salariale de SCORE revient à dire que les hauts salaires seraient augmentés grâce à l'abaissement des bas salaires ;
- certaines indemnités seraient stabilisées par le résultat salarial SCORE, alors que d'autres seraient supprimées ;
- des différences de salaires seraient établies entre des fonctions pleinement similaires, ce qui a été vérifié pour les fonctions et métiers de travailleurs sociaux (selon les lieux de travail, les résultats d'évaluations font apparaître des différences inexplicables).

Ces différenciations incompréhensibles qui apparaissent pour l'ensemble des travailleurs sociaux (animateur-trice socioculturel-le, assistant-e social-e, éducateur-trice social-e) selon les lieux et spécificités de travail, conseiller-ère social-e, éducateur-trice, etc.) sont le résultat d'un processus d'analyse basé sur un nombre restreint de questionnaires et d'interviews de collègues alors que les travailleurs sociaux sont appelés à exercer leurs métiers et compétences dans des services très différents de l'Etat et des secteurs subventionnés, avec des tâches et rôles extrêmement différents et variés.

En divisant nos rémunérations sur des bases, à ce jour, toujours aussi inconnues et floues, SCORE créera des concurrences et rendra nos mobilités professionnelles plus difficiles alors qu'elles s'avèrent importantes tant sur le plan institutionnel que personnel.

Cette logique de division a prévalu dans le cadre de l'enseignement entre le Cycle d'Orientation et le Post-Obligatoire, mais elle apparaît également dans d'autres métiers pourtant très proches ou/et dont les titres et parcours de formation sont identiques, comme c'est le cas pour le travail social.

Dans le travail social, SCORE diviserait ainsi les 3 orientations de la même formation HETS (assistant social, éducateur social, animateur socioculturel) dont les salaires sont identiques à l'heure actuelle (classe 15) :

Un assistant social serait ainsi en niveau 9 s'il travaille comme conseiller social au DIP, mais en niveau 10 s'il travaille à l'Hospice Général.

Un éducateur social serait en niveau 10 s'il travaille à l'Hospice Général, mais en niveau 11 s'il intervient en protection de l'enfant ou de l'adulte ; et peut-être en 10 ou 9 dans un autre service ou institutions, selon les prestations...

Un animateur socioculturel serait en niveau 9 s'il travaille directement avec les populations, mais en niveau 10 s'il a un statut de coordinateur ou de responsable.

Or, ces filières SCORE de distinctions salariales et managériales sur plusieurs niveaux péjorerait surtout les coopérations et mobilités horizontales indispensables en travail social, alors même que les travailleurs sociaux suivent des formations similaires, obtiennent un même diplôme, et travaillent sur un terrain et avec des populations particulièrement proches.

¹ selon document GFO : « Dossier HRM n° 18 » ; « Rémunération. Des instruments modernes pour une rémunération équitable », 2010, de Thomas Heer et Tatiana Daneschwar Roux, p. 15.

